

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN
EN DATE DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 8 avril 2024 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 26 mars 2024.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic - M. BROUTA Luc – M. DI PIAZZA Daniel - Mme SALADIN Colette – Mme CARPENTIER Nicolette – M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – M. VERLET Jean-Pierre – Mme HAUSSIN Chantal – Mme FONTAINE Anne Sophie – Mme STAWICKI Rose-Marie – Mme TISON Florelle - M. GLAVIER Florian – M. ASSE Hassan – M. BODA Luc – M. CAPRON Olivier (jusqu'à 19h20).

Absents ayant donné procuration :

M. TISON Vincent	à	Mme CARPENTIER Nicolette
Mme BROWERS Any	à	M. ZIENTEK Ludovic
M. ANNICHINI Jean Louis	à	M. DA SILVA Emmanuel

Absente excusée : Mme WACHOWIAK Natacha

Absents : Mme COSTANTINI Maria – Mme BOUAOUINA Vanessa - Mme BOILEUX Nathalie – M. SANCHEZ Louis – M. NEF Léopold – M. CAPRON Olivier (à partir de 19h20)

Membres en exercice : 27 Présents : 18 Quorum : 14 Votants : 21

Secrétaire : Mme SALADIN Colette

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 19 Février 2024
2. Séniors – prise en charge des bons d'achat
3. Renouvellement de l'aide aux étudiants
4. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
5. Indemnité pour le jury de l'école de musique
6. Cotisation 2024 – Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés
7. Basket Club Bouchinois – Prise en charge
8. Location des salles communales
9. Rapport de la CLETC
10. Demandes de subvention – Fonds vert et ADVB
11. Subvention – concert communautaire 2024
12. POINFOR – convention annuelle d'objectifs
13. Projet de modification du PLUi
14. Compte de gestion 2023
15. Compte administratif 2023
16. Affectation des résultats 2023
17. Détermination du taux d'imposition des taxes locales
18. Budget primitif 2024
19. Subvention aux associations 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Au point n°10 de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de remplacer la demande de subventions par un nouveau projet de délibéré qui est remis aux membres du conseil municipal.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2024

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 02 voix Contre, 00 Abstention et 19 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

2- SENIORS - PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT

A toutes les personnes de 60 ans et plus, domiciliées à Bouchain, est offert un bon d'achat de 25 €. Pour l'obtenir, les bénéficiaires doivent renseigner un coupon-réponse (disponible dans le bulletin municipal) à transmettre à la mairie.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat correspondants.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Adjointe.

3- RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Une aide exceptionnelle aux étudiants (enseignement supérieur) bouchinois a été accordée depuis 2021 afin de leur venir en aide financièrement. Il est proposé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter une enveloppe d'aide exceptionnelle des étudiants de 10 000 euros à charge d'inscription au BP 2024.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

4- PERSONNEL COMMUNAL INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 Mars 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui

emploi et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024.

Elle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 02 Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Adjointe.

5- INDEMNITÉ POUR LE JURY DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique de Bouchain organise, durant le mois de juin, un examen de fin d'année scolaire pour l'ensemble de ses élèves.

En application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010, il convient de verser aux examinateurs une indemnité horaire de vacation de 22,22 €.

La vacation globale des examinateurs d'une durée totale de 18 heures sera de 399,96 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider le versement de cette indemnité aux examinateurs de l'école de musique.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Adjointe.

6- COTISATION 2024 – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIÉS

La Commune de Bouchain est adhérente à l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord – Pas de Calais.

Le montant de la cotisation pour cette année s'élève à 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement de la cotisation 2024 à l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

7- BASKET CLUB BOUCHINOIS – PRISE EN CHARGE

Les membres du Basket Club Bouchinois ont été invités par la Municipalité à assister à un match de l'équipe de Pro B Denain le vendredi 22 mars 2024.

Le coût de ces 110 places s'élève à 1 320 € à régler à l'ASC Denain Voltaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge cette dépense.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

8- LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 fixant le tarif de location des salles communales de la manière suivante :

- Salle des Fêtes : 400 €
- Salle « L'Etable » Place T. Trimm : 200 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 fixant le coût de la mise à disposition du chauffage de la manière suivante :

- 50 € le coût de la mise à disposition du chauffage à la Salle des Fêtes
- 30 € le coût de la mise à disposition du chauffage à la Salle « L'Etable »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif suivant pour la location des salles communales :

- Salle des Fêtes : 550 € + chauffage éventuel de 50 €
- Salle « L'Etable » : 350 € + chauffage éventuel de 30 €

- de réserver la location des salles communales aux seuls bouchinois

- une fois par an, de mettre à disposition, à titre gratuit, une des deux salles communales (selon les besoins) aux associations bouchinoises qui en feront la demande.

Il est passé au vote :

Contre : 02

Abstention : 00

Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

9- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA CAPH EN DATE DU 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport ci-annexé rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges concernant la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2024

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

10- DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 ET DE L'AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS 2024

Vu le projet de délibération remis aux membres du conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la demande de subvention au titre de :
 - le Fonds Vert
 - l'Aide Départementale Villages et Bourgs

pour le dossier suivant :

- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Douay

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Adjointe.

11- SUBVENTION – CONCERT COMMUNAUTAIRE 2024

Vu que le concert communautaire de l'Ostrevant aura lieu cette année, le 15 juin, à LIEU SAINT AMAND,

Vu que cette manifestation sera organisée par l'association « Volley Club de Lieu Saint Amand »,

Vu le plan de financement repris ci-dessous :

- Participation CAPH : 7 500 €
- Participation BOUCHAIN : 2 500 €
- Participation HORDAIN : 2 500 €
- Participation LIEU SAINT AMAND : 2 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association « Volley Club de Lieu Saint Amand » une subvention de 2 500 €

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

12- INSERTION – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

Afin de poursuivre l'action « Atelier et Chantier d'Insertion » avec l'association POINFOR et pour permettre la réhabilitation du patrimoine immobilier et l'entretien des espaces verts de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association POINFOR la convention annuelle d'objectifs

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel DA SILVA, Adjoint.

13- PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DE LA PORTE DU HAINAUT

La Porte du Hainaut s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2021.

Aujourd'hui, après 3 ans d'instruction, ce document d'urbanisme se doit d'évoluer pour prendre en compte les nouveaux besoins territoriaux apparus depuis la version arrêté projet de 2019.

Ainsi, la CAPH a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUi par arrêté n°A23875 en date du 12 décembre 2023.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, ce projet de modification vous est transmis pour recueillir votre avis avant l'enquête publique prévue du 12 juin au 12 juillet 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le fait qu'il a pris connaissance du projet de modification du PLUi
- de demander, en partenariat avec la Commune de Neuville sur Escaut, à ce que la zone UE (zone d'activité économique comprenant la société SNCZ) soit reclassée en zone UEh afin de permettre le développement de ladite société.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Monsieur Olivier CAPRON quitte la séance à 19h20.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

14- COMPTE DE GESTION 2023

« Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire en qualité d'ordonnateur, et le trésorier en qualité de comptable, il y a deux types de comptes : le compte administratif que nous examinerons au point suivant et le compte de gestion établi par la perception.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal.

Une synthèse de ce document vous a été transmise afin de vérifier que le compte de gestion concorde parfaitement avec le compte administratif.

Avez-vous des observations ? »

Après en avoir délibéré, il est passé au vote pour l'approbation du compte de gestion 2023.

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

15- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

1. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

Total des dépenses	881 562.90 €	Total des recettes	874 051.49 €
	Résultat		- 7 511.41 €
Déficit antérieur :	- 67 586.68 €		
Résultat cumulé :	- 75 098.09 €		
Report dépenses :	240 119.57 €		
Report de recettes :	59 510.50 €		
Résultats cumulés :	- 255 707.16 €		

2. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Total des dépenses	4 848 276.30 €	Total des recettes	5 149 617.84 €
	Résultat		+ 301 341.54 €
Excédent antérieur :	+ 364 493.75 €		
Résultat cumulé :	+ 665 835.29 €		

Hormis la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 00 voix Contre, 01 Abstention et 17 voix Pour, approuve le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

16- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu les résultats du Compte administratif repris ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Administratif 2023
- d'accepter leur affectation de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement C/1068 255 707.16 €

- Report à nouveau

C/002 410 128.13 €

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

17- DÉTERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 fixant les taux d'imposition à :

- taxe d'habitation (TH) : 18,52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux d'imposition de 2024 de la manière suivante :

TH : 18,52 %

TFB : 36,69 % (Rappel : taux communal 17,40% + taux départemental 19,29%)

TFPNB : 75,71 %

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

18- BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 5 064 137.85 €

Dépenses et recettes d'Investissement : 2 443 165.39 €

Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, au niveau des chapitres, le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap 011	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 012	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 014	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 65	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 66	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 67	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 68	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 042	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20

Recettes de fonctionnement

Chap 013	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 70	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 73	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 731	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 74	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 75	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 76	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 77	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 78	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 042	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 002	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20

Dépenses d'investissement

Chap 20	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 21	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 23	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 202301	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 16	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 040	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 001	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20

Recettes d'investissement

Chap 13	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 10	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 16	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 024	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 202301	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20
Chap 040	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 20

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

19- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, décide, par 00 voix Contre, 01 Abstention et 19 voix Pour, de fixer le montant des subventions versées aux associations selon la liste ci-dessous.

En qualité de membre du bureau de l'association concernée, n'ont pas pris part au vote :

- OMS : Luc BROUTA – Nicolette CARPENTIER – Eric GLAVIER
- Les Amis du Musée : Any BROWERS – Jean Louis ANNICHINI – Luc BODA
- USEP Jean Zay : Any BROWERS
- OMC : Any BROWERS – Colette SALADIN – Nicolette CARPENTIER
- Bibliothèque Municipale : Colette SALADIN
- FLEP : Colette SALADIN
- OCCB : Any BROWERS – Jean Pierre VERLET
- Bouchain Patrimoine : Daniel DI PIAZZA
- Un Repas par Jour : Colette SALADIN
- Club du 3^{ème} Age : Jacques HAINAUT
- Judo Ju Jitsu : Daniel DI PIAZZA
- Pétanque : Eric GLAVIER – Jacques HAINAUT
- Les Amis d'Eitorf : Jean Louis ANNICHINI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire
Colette SALADIN

Le Maire
Ludovic ZIENTEK